



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 31 août 2022, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro :

1895-002 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1895 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE ET LE MAINTIEN DE L'ORDRE DURANT LES SÉANCES DU CONSEIL** ».

Le règlement **1895-002** a pour objet de retirer la disposition ayant pour objet d'interdire, lors d'une séance du conseil, de capter des images ou des sons au moyen d'un appareil technologique.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et il entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ce règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux et politiques / ensemble des règlements municipaux.

Fait à Saint-Eustache, ce 1^{er} jour de septembre 2022.

La greffière,
Isabelle Boileau